

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 1970 modifié portant création de commissions administratives paritaires (corps d'Etat des techniciens et aides-techniciens de la navigation aérienne, techniciens et aides-techniciens de la météorologie en Polynésie) ;

Vu l'arrêté n° 42 AC.DIR/ADM du 29 janvier 2003 portant réduction de la durée du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 160135 DIR/ADM du 28 novembre 2005 relative à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué, conformément aux dispositions du décret du 28 mai 1982 précité, un bureau de vote central au service administratif du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, dans le cadre des élections pour le renouvellement des représentants du personnel auprès de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Art. 2.— Les membres du bureau de vote central mentionné à l'article 1er ci-dessus sont désignés comme suit :

- M. Gilles Gabireau, chef du service administratif du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, *président* ;
- M. Olivier Marfaing, adjoint au chef du service administratif du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, *vice-président* ;
- M. Léonard Manate, chef de la division ressources humaines et paye du service administratif, *secrétaire* ;
- M. Loïc Mallart, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, *scrutateur* ;
- M. Claude Lambert, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, *scrutateur* ;
- M. Charles Peretti, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, *scrutateur* ;
- M. Teiva Domingo, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, *scrutateur*.

Art. 3.— Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2006.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*du haut-commissariat,*  
Jacques MICHAUT.

**ARRETE n° 64 SATP du 15 février 2006 fixant le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité du concours national de gardiens de la paix (1er, 2e et emplois réservés), session du 7 mars 2006, et portant nomination de la commission de surveillance à ces épreuves.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-657 du 9 mai 1995 portant statut particulier du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-397 du 18 avril 1997 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement des commissaires de police, des lieutenants de police et des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1999 fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2002 modifié relatif aux épreuves physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenants de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2005 relatif à l'aptitude physique exigée des candidats aux emplois de commissaire de police, lieutenant de police et gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2005 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2005 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenants de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant au titre de l'année 2006 les modalités d'organisation de la première session nationale de recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2005 modifié autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'une seconde session nationale pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'instruction n° 87-3166 DFPF/SDF/CF/REC 3 du 16 avril 1987 concernant les tests de personnalité ;

Vu les instructions n° 3807 du 27 août 1987 et n° 78-94 du 26 août 1994, ainsi que la note n° 97-299 DAPN/FORM/SFR/BR du 9 avril 1997, relatives aux enquêtes de recrutement et à l'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;

Vu la note n° INT C 137C DAPN/SDRH/bureau des relations sociales/service médical de la police nationale du 28 juin 2000 relative à la visite médicale d'aptitude des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'instruction n° 23 DAPN/SDRH/BR3/2006 du 18 janvier 2006 concernant le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale, sessions nationales 2006, outre-mer ;

Sur proposition du directeur du cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er.— Les épreuves écrites d'admissibilité pour le concours national des gardiens de la paix (1er et 2e concours), session du 7 mars 2006, se dérouleront le lundi 6 mars 2006 comme suit :

*Premier et second concours*

*Centre d'examen : Papeete ;*

*Lieu : collège Anne-Marie-Javouhey à Papeete ;*

*Date : le lundi 6 mars 2006 ;*

*Epreuves et horaires :*

- tests psychotechniques (durée 2 h 30 mn) de 15 h 30 mn à 18 heures ;
- dissertation sur un sujet d'actualité (durée 3 heures, coefficient 3) de 20 heures à 23 heures ;
- questionnaire à choix multiple et/ou à courtes réponses (durée 1 heure, coefficient 2) de 23 h 30 mn à 0 h 30 mn.

*Second concours*

*Centre d'examen : Papeete ;*

*Lieu : collège Anne-Marie-Javouhey à Papeete ;*

*Date : le lundi 6 mars 2006 ;*

*Epreuves et horaires :*

- rédaction sur un thème lié à la police nationale (durée 2 heures, coefficient 3) de 21 heures à 23 heures ;
- questions destinées à apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée 1 heure, coefficient 2) de 23 h 30 mn à 0 h 30 mn.

Art. 2.— La commission de surveillance des concours est composée comme suit :

*Chef du centre d'examen de Papeete : Mlle Marie-Christine Garcia, chef du service administratif et technique de la police.*

Salle	Chef de salle	Surveillants
Salle d'étude	Titaina Fareata, secrétaire administratif stagiaire	- Mme Marilynne Yee, adjoint administratif - Mme Emmanuel Berthon, adjoint administratif stagiaire - M. Christian Roussel, secrétaire administratif stagiaire - M. Calixte Piokoe, agent ANFA
Salle d'étude	Hitiura Ellacott, secrétaire administratif stagiaire	- Mme Heimiria Ponia, adjoint administratif - Mlle Florence Martin, adjoint administratif - M. Eric Sam, adjoint administratif stagiaire - M. Pédro Rocka, secrétaire administratif ANFA - M. François Lavenant, lieutenant de police ou son représentant

Art. 3.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire et la chef du SATP sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 15 février 2006.

Pour le haut-commissaire  
de la République  
en Polynésie française,  
*Le directeur de cabinet,*  
Benoît TREVISANI.

**ARRETE n° HC 81 SME/BRHT/ET du 28 février 2006 nommant le trésorier-payeur général de la Polynésie française, agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 août 1948 instituant un office des anciens combattants dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'office national et les offices départementaux des anciens combattants ;

Vu le décret du 25 septembre 2005 portant mutation, promotion et nomination de trésoriers-payeurs généraux, concernant notamment M. Jean André Petit, trésorier-payeur général de 4e catégorie, trésorier-payeur général du département des Deux-Sèvres, nommé en qualité de trésorier-payeur général de la Polynésie française, en remplacement de M. Claude Legrand, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;